



## Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405-C, montée Lussier, le **4 juillet 2023 à 20h**, à laquelle étaient présents :

La conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1  
Philippe Brunet, conseiller no.2  
Alain Dumouchel, conseiller no 3  
Geneviève Séguin, conseillère no. 4  
Jean-Michel Dupuis, conseiller no. 5

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alexandre Bastien, maire.

Était absente la conseillère : Pierrette Raymond, conseillère no 6

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale greffière-trésorière, est également présente à titre de secrétaire.

11 personnes sont présentes.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À 20 h 06, M. le Maire, ouvre la séance.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution no. 23-06-159**

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2023, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 ;
4. Dépôt de la correspondance du mois ;
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
  - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de juin ;
  - 5.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses 2022-2023 au 31 mai 2023 ;
  - 5.3 Fin de période d'essai ;
  - 5.4 Abrogation du règlement no. 107 ;
  - 5.5 Adoption de la Politique relative aux frais de déplacement et de séjour ;
  - 5.6 Abonnement annuel au Réseau d'Information Municipale RIMQ ;
  - 5.7 Mise à pied temporaire des membres du service incendie ;
  - 5.8 Fin de probation de M. Maxime Zniber, Contremaître des travaux publics et inspecteur municipal ;
  - 5.9 Fin de probation de Mme Michèle Serre, responsable de l'entretien ménager ;
  - 5.10 Embauche de la directrice générale adjoint et greffière-trésorière adjointe ;
  - 5.11 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Napierville ;
  - 5.12 Octroi du contrat à VLussier CPA, accompagnement comptabilité et gestion financière ;
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 8.1 Fonds des régions et ruralité- Achat d'un écran pédagogique, modification de la résolution no. 22-11-215 ;
  - 8.2 Demande de panneaux de sensibilisation au bruit sur les routes du MTQ ;



- 8.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement de circulation no. 2007-208 ;
- 8.4 Dépôt d'une demande d'analyse auprès du MTQ – radar pédagogique ;
- 8.5 Rénovation intérieure du garage municipal et remplacement de la porte de garage

**9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 9.1. Adoption du règlement no. 2023-324 modifiant le règlement de zonage no.2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (223) dans la zone H-4 ;
- 9.2 Adoption du règlement sur les démolitions d'immeubles numéro 2023-326 ;
- 9.3 Adoption du projet de règlement no. 2023-329 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no. 2015-258 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle ;
- 9.4 Adoption du projet de règlement de concordance au plan d'urbanisme no. 2023-327 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle ;
- 9.5 Avis de motion et dépôt du projet règlement no. 2023-329 ;
- 9.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2023-327 ;
- 9.7 Modification de la résolution no. 23-05-112 - Demande d'autorisation à la CPT Aliénation de deux parcelles du lot 3 992 264 ;

**10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Abrogation de la résolution 22-10-174 : Modification de la politique interne de la bibliothèque de Saint-Édouard ;
- 10.2 Bibliothèque – catégorie d'utilisateur – Garderie ;
- 10.3 Nomination d'un(e) conseiller(ère) à titre de représentant(e) désigné(e) de la bibliothèque ;
- 10.4 Aide financière aux activités sportives des enfants de la municipalité de Saint-Édouard 2024 ;

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023**  
**Résolution no. 23-07-160**

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE

**4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La correspondance du mois de juin a été remise aux membres du conseil.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**



## 5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

### Résolution no. 23-07-161

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

#### PAR CONSÉQUENT

**IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER** l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **185 948.96 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2023-07** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

## 5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES 2022-2023 AU 31 MAI 2023

### Résolution no. 23-07-162

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 176.3 du Code municipal mentionne que le conseil peut requérir la greffière-trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 176.4 du Code municipal stipule que la greffière-trésorière doit déposer deux états comparatifs, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale recommande de faire l'exercice supplémentaire d'un dépôt de ces deux états comparatifs durant le premier semestre de l'exercice financier en cours pour permettre des ajustements budgétaires s'il y a lieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

**II EST PROPOSÉ DE DÉPOSER** les états comparatifs des revenus et dépenses 2022-2023 au 31 mai 2023 **ET QUE** le rapport soit classé sous le numéro **2023-07.1** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

## 5.3 FIN DE PERIODE D'ESSAI

### Résolution no. 23-07-163

**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale ;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé :

**DE RATIFIER** la décision de la directrice générale. Mme Édith Létourneau, de mettre fin à la période d'essai de l'employé # 22-0067 le 19 juin 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	



#### 5.4 ABROGATION DU REGLEMENT NO. 107

##### Résolution no. 23-07-164

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu d'abroger le règlement no.107 adopté le 6 janvier 1980, concernant les remboursements de déplacement et de séjour ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil abroge le règlement numéro 107.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE

#### 5.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SÉJOUR

##### Résolution no. 23-07-165

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite mettre en place les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour pour les élus municipaux ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil adopte par la présente la Politique relative aux frais de déplacement et de séjour des élus municipaux.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	P	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

#### 5.6 ABONNEMENT ANNUEL AU RESEAU D'INFORMATION MUNICIPALE RIMQ

##### Résolution no. 23-07-166

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil autorise le renouvellement à l'abonnement annuel au Réseau d'information Municipale RIMQ au coût de 344.93\$ pour l'année 2023 **ET** que les fonds soit prélevé au fonds général.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

#### 5.7 MISE À PIED TEMPORAIRE DES MEMBRES DU SERVICE INCENDIE

##### Résolution no. 23-07-167

ATTENDU la résolution du conseil de Saint-Édouard no. 23-05-102 du 2 mai 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité est desservie temporairement par le service incendie de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Saint-Édouard est inopérant faute de personnel suffisant, d'une structure perturbée et de difficulté de suivi pour assurer la poursuite des activités du SSI ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit assurer la sécurité et l'encadrement des membres du service de sécurité incendie jusqu'à la décision sur l'avenir de la desserte du service incendie de Saint-Édouard ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé :

QUE dans ces circonstances le conseil ratifie la décision de mettre à pied temporairement les employés du service de sécurité incendie #22-0009, #22-0016, #22-0060, #22-0061 et # 22-0066 et #22-0068 le 23 juin 2023 pour une durée indéterminée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	N	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

#### 5.8 FIN DE PROBATION DE M. MAXIME ZNIBER, CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET INSPECTEUR MUNICIPAL

##### Résolution no. 23-07-168



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** la teneur de la résolution no. 23-03-48 relativement à l'embauche de M. Maxime Zniber, Contremaître aux travaux publics et inspecteur municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé a complété sa période de probation tel que prévu à son contrat de travail ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE CONFIRMER** l'embauche à titre permanent de M. Maxime Zniber qui occupe le poste de contremaître des travaux publics et inspecteur municipal selon les termes de la résolution no. 23-03-48 depuis le 20 mars 2023.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

**5.9 FIN DE PROBATION DE MME MICHELE SERRE, RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN MENAGER**

**Résolution no. 23-07-169**

**CONSIDÉRANT** la teneur de la résolution no. 22-11-203 relativement à l'embauche de Mme Michèle Serre au poste de responsable de l'entretien ménager ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé a complété sa période de probation tel que prévu à la résolution ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE CONFIRMER** l'embauche à titre permanent de Mme Michèle Serre qui occupe le poste de responsable de l'entretien ménager, selon les termes de la résolution no. 22-11-203 depuis le 5 décembre 2022 ET APPROUVE la remise de la lettre de confirmation de permanence.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

**5.10 EMBAUICHE DE LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINT ET GREFFIERE-TRESORIERE ADJOINTE**

**Résolution no. 23-07-170**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à l'affichage du poste de Directeur(trice) général(e) adjoint(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) adjoint(e) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a fait l'analyse de tous les curriculum vitae reçus ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a formé un comité de sélection d'embauche pour les entrevues qui se sont déroulées à l'aide d'un questionnaire et d'un formulaire d'évaluation ;

**CONSIDÉRANT** les résultats des entrevues ainsi que les recommandations du comité d'embauche ;

**IL EST PROPOSÉ DE NOMMER** au poste de Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe madame Marie-Josée Vanasse **ET D'AUTORISER** Mme Marie-Josée Vanasse à signer tous les documents s'y affèrent ;

**QUE** la date d'entrée en fonction soit le 7 août 2023 ;

**QU'**une période probatoire de six (6) mois, suivant l'embauche s'applique selon les termes du contrat de travail ;

**QU'**à tout moment, pendant la période de probation, il peut être mis fin au lien d'emploi par le conseil municipal ;

**QU'**une évaluation soit réalisée par la direction générale afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Edith Létourneau, à confirmer l'emploi à madame Marie-Josée Vanasse et à signer le contrat et les conditions d'embauche.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	



No de résolution  
ou annotation

Le conseiller monsieur Jean-Michel Dupuis déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit le consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Napierville. Le conseiller monsieur Jean-Michel Dupuis confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Le conseiller monsieur Jean-Michel Dupuis quitte la séance à 20h17. Le quorum est maintenu.

### **5.11 CONSENTEMENT AUTORISANT L'IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LE CENTRE D'INTERCONNEXION FILAIRE ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE**

#### **Résolution no. 23-07-171**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Napierville implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche ;

**ATTENDU QUE** nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants ;

**ATTENDU QUE** le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

**ATTENDU QUE** les appels faits au 3-1-1 pour notre Municipalité seront réacheminés vers notre municipalité au numéro de téléphone suivant : 450-454-6333 ;

**II EST PROPOSÉ D'AUTORISER** la municipalité de Napierville et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec notre Municipalité soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la municipalité de Napierville.

**QUE** la présente soit envoyée à CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la municipalité de Napierville pour la représenter.

**QUE** la présente autorisation pourra aussi être utilisée pour toute autre demande d'implantation 3-1-1 d'une autre municipalité qui viserait ce même centre d'interconnexion et/ou ces mêmes tours cellulaires.

**QUE** la représentant de la municipalité de Saint-Édouard, Mme Edith Létourneau, Directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer ledit consentement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Initiales	Nom	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	A	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 - Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE

Le conseiller monsieur Jean-Michel Dupuis se joint à la séance à compter de 20h19.

### **5.12 OCTROI DU CONTRAT A VLUSSIER CPA, ACCOMPAGNEMENT COMPTABILITE ET GESTION FINANCIERE**

#### **Résolution no. 23-07-172**

**CONSIDÉRANT**, les besoins administratifs générés par les activités municipales courantes jusqu'à l'intégration de la nouvelle personne au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ;

**CONSIDÉRANT**, l'offre de services reçue de VLussier CPA, madame Véronique Lussier CPA auditeur, M.SC. à titre de consultante en administration municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services de VLussier CPA estime effectuer le mandat à environ 375 heures ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité utilise les services de VLussier CPA en fonction des besoins et que le besoin à partir du 13 juillet est de 40 heures ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite accepter en partie l'offre de service ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER** ladite offre de VLussier CPA, madame Véronique Lussier CPA auditeur, M.SC. à titre de consultante en administration municipale, au taux horaire de 135 \$ de l'heure avec une banque d'heures de 40 heures financé à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

## 6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

*Aucun dossier.*

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

*Aucun dossier.*

## 8. TRAVAUX PUBLICS

### 8.1 FONDS DES REGIONS ET RURALITE- ACHAT D'UN ÉCRAN PÉDAGOGIQUE MODIFICATION DE LA RESOLUTION NO. 22-11-215

#### Résolution no. 23-07-173

**CONSIDÉRANT** la résolution no. 22-11-215 concernant l'acquisition de deux écrans numériques et d'un écran pédagogique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de l'écran pédagogique n'a pas été réalisée dans les délais de la soumission ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite poursuivre le projet d'installer un écran pédagogique sur la rue Principale, près de la garderie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total net du projet était estimé à 45 312,50 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux locaux) octroi jusqu'à un maximum de 80 % des coûts nets admissibles au projet, soit 36 250 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit contribuer à 20 % du coût total du projet, soit 9 062,50\$.

**CONSIDÉRANT QUE** à la suite du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville du mois d'octobre 2022, la demande de la Municipalité a été **approuvée par la résolution 2022-10-202** ;

**IL EST PROPOSÉ DE MODIFIER** la résolution no. 22-11-215 – Fonds des régions et ruralité – deux écrans numériques extérieurs et un écran pédagogique afin **D'AUTORISER** l'achat d'un écran pédagogique de l'entreprise Traffic Innovation Inc. pour une somme de 9 605.03 \$ taxes incluses ;

**QUE** les dépenses soient financées par le programme FRR – volet 2, pour un montant maximum de 36 250 \$ taxes nettes. **ET QUE** le solde soit financé par le fonds de roulement en 5 versements égaux, pour un montant maximum de 15 000 \$ taxes nettes, le premier versement débutant en 2024 ;

**QUE** la directrice générale soit autorisée de déposer le rapport final du projet auprès de la MRC.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

### 8.2 DEMANDE DE PANNEAUX DE SENSIBILISATION AU BRUIT SUR LES ROUTES DU MTQ

#### Résolution no. 23-07-174

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu plusieurs plaintes de citoyens concernant le bruit du transport lourd sur les routes du MTQ aux entrées du village ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ peut déployer des panneaux de sensibilisation sur le réseau routier provincial afin de conscientiser les usagers de la route à l'importance d'adopter des comportements respectueux ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil souhaite que le Ministère des transports et de la mobilité durable procède à l'installation de panneaux de sensibilisation aux bruits routiers sur son réseau routier à deux des entrées du village sous sa juridiction soit : devant le 409, montée Lussier et le 237A, rang La Frenière.

**QUE** la présente demande soit remise au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

### 8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2023-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-208

#### Résolution no. 23-07-175

Le conseiller Monsieur Jean-Michel Dupuis donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-328 modifiant le règlement numéro 2007-208 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

La conseillère madame Geneviève Séguin dépose le projet de règlement numéro 2007-208 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

### 8.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ANALYSE AUPRÈS DU MTQ

#### Résolution no. 23-07-176

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite ajouter un radar pédagogique sur la rue Principale, entre les rues de l'école, en direction nord afin de sensibiliser les usagers de la route à l'adoption d'un comportement sécuritaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale est sous la juridiction du Ministère des transports et de la mobilité durable et qu'une demande doit leur être présentée pour l'ajout de ce type d'installation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout du radar pédagogique à proximité de la rue de l'école et de la rue Derome aura des effets bénéfiques pour les piétons et cyclistes qui doivent circuler à pied et en vélo sur ce tronçon routier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà procédé par le passé à l'installation d'un radar pédagogique sur ce même tronçon en direction sud ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite mettre en place ledit panneau le plus rapidement possible avant la rentrée scolaire 2023-2024 ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil demande à la direction générale de déposer une demande d'analyse auprès de la direction générale de la Montérégie du Ministère des transports et de la mobilité durable pour l'ajout d'un radar pédagogique sur la rue Principale entre les rues de l'église sur la voie en direction nord.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

### 8.5 RÉNOVATION INTÉRIEURE DU GARAGE MUNICIPAL ET REMPLACEMENT DE LA PORTE DE GARAGE

#### Résolution no. 23-07-177

**ATTENDU** l'acquisition récente de la municipalité du nouveau garage municipal situé au 142 rue Principale ;

**ATTENDU QU'**il est requis de modifier le revêtement des murs et du plafond et d'agrandir la porte de garage pour les besoins de la municipalité ;

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation en vue de recevoir des offres de service pour la rénovation du revêtement intérieur des murs et du plafond ainsi que l'agrandissement de l'ouverture de la porte de garage et la pose d'une porte de 18' x 13' au garage municipal ;

**ATTENDU QUE** deux soumissionnaires ont transmis les prix suivants :





No de résolution  
ou annotation

Nom du soumissionnaire	Prix forfaitaire (avec taxes)
Construction Lécuyer et Plourde inc	63 259.25 \$
Projets immobiliers JSO inc	46 176.79 \$

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE** le conseil accepte l'offre de service de Projets immobiliers JSO inc au prix de 46 176.79\$ avec taxes ;

**QUE** les sommes soient financé par règlement d'emprunt R-2022-320 relativement à l'acquisition d'un garage municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

## 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

### 9.1 RÈGLEMENT NUMERO 2023-324 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES GARDERIE ET ECOLE PRIVEE (223) ET GARDERIE PUBLIQUE (332) DANS LA ZONE H-4

#### Résolution no. 23-07-178

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Édouard juge à propos pour les raisons mentionnées à la résolution 2023-02-042 de modifier le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 2015-259 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 31 mai 2023, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet a ensuite été adopté lors de la séance ordinaire du 6 juin 2023 sans modification ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le présent règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** le Règlement numéro 2023-324 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages Garderie et école privée (223) et Garderie publique (332) dans la zone H-4.

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone H-4 à la section « Usages autorisés » l'usage suivant :

- Garderie et école privée (223)

#### Article 3



No de résolution  
ou annotation

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à la grille des spécifications de la zone H-4 à la section « Usages autorisés » l'usage suivant :

- Garderie publique (332)

#### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien,  
Maire

Édith Létourneau,  
Directrice générale et greffière-  
Trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ADOpte A L'UNANIMITE	✓
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOpte A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :			

#### 9.2 ADOPTION DU REGLEMENT SUR LES DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES NUMÉRO 2023-326 ;

##### Résolution no. 23-07-179

**CONSIDÉRANT** le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLR., c. P-9.002) ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant sa démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation de démolition à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la province de Québec, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard doit adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, à la suite de l'adoption du présent règlement et de l'inventaire de son patrimoine par la M.R.C. des Jardins-de-Napierville, la municipalité de Saint-Édouard est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940 ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 26 juin 2023, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil adopte le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 2023-326, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.



No de résolution  
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

**9.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2023-329 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT NO. 2015-258 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE AGRICOLE RELATIVES À LA CONSTRUCTION RESIDENTIELLE**  
**Résolution no. 23-07-180**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Edouard a adopté un règlement du plan d'urbanisme 2015-258 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Edouard juge à propos pour de modifier le règlement du plan d'urbanisme no.2015-258 afin de retirer certaines dispositions maintenant non applicable de la demande à portée collective applicable à la zone agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59.4 de la LPTAA a été abrogé ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement du plan d'urbanisme 2015-258 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** le Projet de règlement numéro 2023-329 modifiant le plan d'urbanisme règlement no. 2015-258 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle.

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le plan d'urbanisme règlement numéro 2015-258 est modifié à la page 12, à l'article *Les îlots déstructurés*, afin de retirer le troisième paragraphe du quatrième l'alinéa suivant :

"

- L'ajout d'une résidence supplémentaire sur la superficie de droits acquis conférée par une résidence (articles 101 et 103 de la Loi) sera interdit dans l'affectation agricole dynamique."

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien,  
Maire

Édith Létourneau,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

**9.4 PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2023-327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE AGRICOLE RELATIVES À LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE**  
**Résolution no. 23-07-181**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Édouard a adopté un règlement de zonage 2015-259 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Édouard juge à propos pour de modifier le règlement de zonage 2015-259 afin de retirer les dispositions maintenant non applicable de la demande à portée collective applicable à la zone agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59.4 de la LPTAA a été abrogé ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier simultanément son plan d'urbanisme et son règlement de zonage par l'adoption d'un règlement de concordance ;

**CONSIDÉRANT QUE** présent règlement s'effectue en concordance avec une modification du règlement du plan d'urbanisme numéro 2015-258 portant le numéro 2023-329 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement ;

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** le *projet de Règlement de concordance au plan d'urbanisme numéro 2023-327 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle.*

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

L'article 208 du règlement de zonage no. 2015-259 est modifié par l'abrogation du premier alinéa de l'article pour se lire comme suit :

##### **"208. Zone agricole, LPTAAQ.**

Les travaux de déblai ou de remblai, non justifiés dans une perspective de mise en valeur d'une terre agricole sont interdit. Ces travaux sont assujettis au règlement relatif aux usages conditionnelles."

#### Article 3

L'article 209 du règlement de zonage no. 2015-259 est modifié par l'abrogation du dernier alinéa pour se lire comme suit :

**"209. Zone agricole / construction résidentielle.** À l'intérieur des zones agricoles (en vertu du plan de zonage), les demandes à la CPTAQ relatives à l'implantation d'un bâtiment résidentiel doivent respecter les conditions suivantes :

- Pour déplacer, sur une même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou d'un droit de l'article 31 de la LPTAAQ, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ce droit ;
- Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain autorisée à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles, ou bénéficiant de droit acquis générés par ce type d'usage en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAAQ ;
- Pour donner suite à un droit prévu aux articles 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la LPTAAQ ;
- Pour donner suite à un avis de conformité valide, émis par la CPTAQ, permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101, 103 et 105 de la LPTAAQ ;
- Pour donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec. Dans ce cas, le formulaire original de déclaration ou d'autorisation doit avoir été signé par la municipalité avant le 22 décembre 2014."

#### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien,  
Maire

Édith Létourneau,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	ABSENCE (A)	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 - Pierrette Raymond	A	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ A LA MAJORITE
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE



No de résolution  
ou annotation

## 9.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NO. 2023-329

### Résolution no. 23-07-182

Conformément à la Loi, le conseiller monsieur Jean-Michel Dupuis, donne l'avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 2023-329 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no. 2015-258 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle.

Conformément à la Loi, le conseiller monsieur Sébastien Tremblay, dépose le projet de règlement numéro 2023-329 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no. 2015-258 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle.

## 9.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NO. 2023-327

### Résolution no. 23-07-183

Conformément à la Loi, le conseiller monsieur Philippe Brunet, donne l'avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement de concordance au plan d'urbanisme numéro 2023-327 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle

Conformément à la Loi, le conseiller monsieur Sébastien Tremblay, dépose du projet de règlement de concordance au plan d'urbanisme numéro 2023-327 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle.

## 9.7 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ALIÉNATION DE DEUX PARCELLES DU LOT 3 992 264

### Résolution no. 23-07-184

**CONSIDÉRANT QUE** Réal Tremblay, Lucie Tremblay et 9458-4935 Québec inc. représentés par leur mandataire Me Myriam Van Wijk, notaire déposent une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 3992264 en faveur de 9458-4935 Québec Inc. Aliénation en faveur de Réal et Lucie Tremblay de 2 parcelles du lot 4 811 031 ( voir description technique dossier 58344 minutes 15907 de Sébastien Rhéault a-g) afin d'agrandir le lot 3992263 utilisé à des fins résidentielles par les demandeurs Réal et Lucie Tremblay ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il n'y a pas d'endroit approprié hors de la zone agricole puisqu'il s'agit d'un usage existant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aliénation du lot 3 992 264 en faveur de 9458-4935 Québec inc. permettra de cultiver une parcelle qui ne l'est pas ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parcelles du lot 4 811 031 qui serait aliéné en faveur de Réal et Lucie Tremblay sont déjà construit ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'affecte pas l'homogénéité du tissu agricole du secteur ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chapitre P-41.1*, la Municipalité doit recommander à la CPTAQ les demandes d'autorisation en se basant sur les dispositions 62 de la Loi, soit :

1° *le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;*

2° *les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;*

3° *les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);*

4° *les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;*

5° *la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;*

6° *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;*

7° *l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;*



No de résolution  
ou annotation

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Elle peut prendre en considération:

1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la Municipalité de Saint-Edouard recommande d'autoriser la demande présentée par Réal Tremblay et Lucie Tremblay pour obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 3 992 264 en faveur de 9458-4935 Québec Inc. Aliénation en faveur de Réal Tremblay et Lucie Tremblay de 2 parcelles du lot 4 811 031 ( voir description technique dossier 58344 minutes 15907 de Sébastien Rhéault a-g) afin d'agrandir le lot 3 992 263 utilisé à des fins résidentielles par les demandeurs Réal Tremblay et Lucie Tremblay.

**DE** faire parvenir la présente résolution au demandeur et à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOpte A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

**10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS**

**10.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 22-10-174 : MODIFICATION DE LA POLITIQUE INTERNE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-ÉDOUARD**

**Résolution no. 23-07-185**

IL EST RÉSOLU D'ABROGER la résolution #22-10-174 – Modification de la politique interne de la bibliothèque de Saint-Édouard – heures d'ouverture.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOpte A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

**10.2 BIBLIOTHÈQUE - CATÉGORIE D'USAGER GARDERIE**

**Résolution no. 23-07-186**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Directrice adjointe du CPE du Jardin fleuri de permettre aux éducatrices de réserver des livres au nom de l'organisme ;

**CONSIDÉRANT** la mission de la bibliothèque de favoriser l'accès et le goût de la lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite catégorie GARDERIE permettrait aux éducatrices des garderies et des centres de la petite enfance d'emprunter jusqu'à 25 livres qu'ils garderaient à la garderie ou au CPE avec la possibilité de les renouveler deux (2) fois, pour une période de trois (3) semaines, sans frais de retard ;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle catégorie permettraient de rejoindre la clientèle de la petite enfance et augmenterait les statistiques de prêts pour les jeunes ;

**PAR CONSÉQUENT**

**IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER QUE** Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et **D'AUTORISER** la création de la catégorie GARDERIE pour notre bibliothèque municipale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOpte A L'UNANIMITE ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOpte A LA MAJORITE	



No de résolution  
ou annotation

# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	
------------------------	---	-------------------	--	--------	--

### 10.3 NOMINATION D'UN(E) CONSEILLER(ERE) A TITRE DE REPRESENTANT(E) DESIGNE(E) DE LA BIBLIOTHEQUE

#### Résolution no. 23-07-187

**CONSIDÉRANT** le contrat d'affiliation avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie;

**IL EST PROPOSÉ DE NOMMER** la conseillère Madame Pierrette Raymond, à titre de représentante désignée de la bibliothèque.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

### 10.4 AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES DES ENFANTS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ÉDOUARD 2024

#### Résolution no. 23-07-188

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a, depuis plusieurs années, statué sur l'aide financière pour les activités sportives à l'extérieur du territoire de la Municipalité, des enfants de moins de 18 ans résidents à Saint-Édouard ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière accordée pour les coûts aux inscriptions des activités est d'un montant maximal de 150\$ par année, par enfant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités auxquelles les enfants s'inscrivent doivent être rendues par un organisme reconnu par la Direction générale de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités auxquelles les enfants s'inscrivent ne doivent pas être disponibles sur le territoire de la Municipalité pour un niveau de discipline semblable et pour la même période ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont accordées conditionnement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont accordées conditionnement à la présentation d'une preuve de paiement et d'une facture détaillée comprenant le nom et le prénom de l'enfant et le nombre de semaines d'occupation à l'activité sportive ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aides financière pour l'année courante devront être présentés au maximum le 31 décembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant d'aide financière ne peut dépasser le montant payé pour l'activité ;

**IL EST PROPOSÉ D'ABROGER LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-12-232 ET D'AUTORISER** le remboursement des demandes d'aide financière pour un montant maximal de 150\$ par enfant de moins de 18 ans pour l'année 2024 ;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au Club de patinage artistique Les Jardins du Québec et à l'Association de hockey mineur Les jardins du Québec à Saint-Rémi et les informer les modalités d'application et des délais de réclamation.

**DE PRÉSENTER** au conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois ;

**ET QUE** ces dépenses soient payées à même le budget du fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O		
# 2 - Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

### 11. VARIA

*Aucun point*

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.



No de résolution  
ou annotation

### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


Résolution no. 23-07-189

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20h44 .

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 - Sébastien Tremblay	O	# 5 - Jean-Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 2 - Philippe Brunet	P	# 6 - Pierrette Raymond	A	✓	
# 3 - Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 - Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

Alexandre Bastien  
Maire

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je,  Alexandre Bastien, maire de la municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.